Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250528-408-25-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Date de mise en ligne : 02 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

# ARRETE DU MAIRE

N° 408 /25 du 28 MAI 2025

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du Marché municipal du Mont-Dore le 29 mai 2025.

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.122-11 et L.122-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 75/15/VIII du 06 août 2015 relatif à la mise en place du règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 53/17/VIII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°230/25 du 02 avril 2025 fixant les jours et horaire d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

## ARRETE :

Article 1 : Le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert exceptionnellement au public le jeudi 29 mai 2025 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore, le Secrétaire Général et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

**Ampliations :**
Subdivision Administrative Sud .....1
Intéressée .....1
Trésorerie de la province Sud .....1
Toutes directions .....1
Secrétariat général (SAG : registre et publication) .1